



ARRÊTÉ DU MAIRE N°77 336 26 010 - VOI

Portant permission de voirie, autorisation d'occupation du domaine public, de permis de stationnement et réglementant le stationnement, pour le passage d'un atelier de réfection de voirie (BLOW-PATCHER) par l'entreprise COLAS dans la rue de l'Église sur la commune de Neufmoutiers-en-Brie (77610)

Le Maire de la Commune de Neufmoutiers-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande d'autorisation en date du 20 mars 2026 par laquelle l'entreprise COLAS (agence Chaumes-en-Brie) représentée par M. Ludovic MASSON – route de Coulommiers 77390 CHAUMES-EN-BRIE - en vue de réaliser le passage d'un atelier de réfection de voirie (BLOW-PATCHER) dans la rue de l'Église 77610 NEUFMOUTIERS-EN-BRIE.

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :

À compter du jeudi 02 avril 2026 et pour une durée d'intervention prévue sur 10 jours calendaires, l'entreprise COLAS - est autorisée à procéder aux travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières :

L'entreprise COLAS aura la charge de la signalisation réglementaire sur chantier de jour comme de nuit.

Cette signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date des travaux.

Article 3 :

Durant les travaux, le stationnement et le dépassement seront INTERDITS au droit des travaux aux véhicules légers comme aux poids lourds.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.

Article 4 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise COLAS s'engage à assurer la sécurisation des piétons.

En cas de besoin, les abords du chantier devront être nettoyés afin d'éviter l'accumulation de terre pouvant être la cause d'accident.

Article 5 :

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres (terres, dépôts de matériaux, gravas, immondices...) et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique.

L'entreprise COLAS s'engage à la remise en état de la voirie.

Article 6 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Monsieur le Maire de Neufmoutiers-en-Brie ;
- La Brigade de Gendarmerie de Mortcerf ;
- L'entreprise COLAS – route de Coulommiers 77390 CHAUMES-EN-BRIE (*représentée par M. Ludovic MASSON*).

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Neufmoutiers-en-Brie, le 24 mars 2026.

Le Maire,



Pietro GUATIERI

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.